

REPUBLIQUE FRANCAISE
LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION
PLACE DU THEATRE
85000 LA ROCHE-SUR-YON
ARRETE N° 2023-A-123

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENANSAULT ET LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'ABBAYE DES FONTENELLES



LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-21 et suivants, et R.153-8,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-8 et suivants,
Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95,
Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,
Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP),
Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
Vu le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables et à la dispense de recours à un architecte pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole,
Vu la délibération du conseil municipal de Venansault en date du 16 juillet 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon,
Vu la délibération de La Roche-sur-Yon Agglomération en date du 6 juillet 2021 actant le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, et déléguant au bureau communautaire toutes les décisions à prendre concernant les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme communaux,
Vu la délibération du bureau communautaire en date du 15 juin 2023 prenant acte du bilan de la concertation publique et arrétant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Venansault,
Vu la décision n° E23000124/85 en date du 19 juillet 2023 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes, désignant la commission d'enquête, et la décision modificative en date du 8 septembre 2023,
Vu la réunion de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 8 septembre 2023,
Vu les avis émis par les différents organismes consultés,
Vu la délibération du conseil municipal de Venansault en date du 8 mars 2023 émettant un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'Abbaye des Fontenelles,
Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètres délimités des abords des monuments historiques de La Roche-sur-Yon, en date du 15 mars 2023,
Vu les pièces des deux dossiers soumis à l'enquête publique unique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les dossiers suivants :

- le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VENANSAULT, dont le projet a été arrêté en bureau communautaire du 15 juin 2023,
- le projet de périmètre délimité des abords de l'Abbaye des Fontenelles.

L'enquête publique se déroulera sur une période de 38 jours consécutifs du 18 octobre 2023 à 9h00 (date et heure d'ouverture de l'enquête) au 24 novembre 2023 à 17h30 inclus (date et heure légale française de clôture de l'enquête).

Article 2 : Personne responsable du projet

Il s'agit de Monsieur le Maire de Venansault.

Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Claude MATHIEU, inspecteur divisionnaire des impôts en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales.

Il sera également publié sur le site Internet de la commune, au moins 15 jours avant le début de l'enquête. (<https://www.venansault.com/>), sur le site de La Roche-sur-Yon Agglomération (<https://www.larochesuryon.fr/>) et affiché à la mairie de Venansault, notamment.

L'enquête fera l'objet d'une publicité par tout autre procédé en usage sur la commune (bulletin communal, panneaux lumineux, page Facebook). Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'arrêté et les dossiers d'enquête publique seront mis en ligne sur le site Internet de la commune et téléchargeables à l'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Déroulement de l'enquête

Les dossiers soumis à l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de VENANSAULT, siège de l'enquête, pendant 38 jours consécutifs, du 18 octobre 2023 à 9h00 au 24 novembre 2023 à 17h30 inclus, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie, Hôtel de Ville, Place de la Prépoise, indiquées dans le tableau ci-dessous.

Un poste informatique sera également mis à la disposition du public à la mairie de VENANSAULT, pendant la durée de l'enquête publique, pour consultation des dossiers soumis à l'enquête en version numérique.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire-enquêteur de la révision du PLU
Mairie de VENANSAULT
Hôtel de Ville
Place de la Prépoise
85190 VENANSAULT

ou par mail, à l'adresse mail suivante : revisionplu@venansault.com

La date limite de réception des courriers et mails est également fixée au 24 novembre 2023 à 17h30. Ceux-ci compléteront le registre d'enquête, auquel ils seront annexés.

Il est rappelé que les courriers ou courriels reçus après la fin de l'enquête et qui de ce fait, n'ont pu être mis à la disposition du public, ne seront pas pris en compte par le commissaire-enquêteur. La liste en est cependant dressée et jointe au rapport.

Les observations et propositions reçues par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le site Internet de la commune. Aussi, si une personne ne souhaite pas voir apparaître son nom sur le site Internet, il convient de le signaler au moment de l'envoi par courriel afin de pouvoir anonymiser son observation.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public, les :

Date	Jour	Horaire	Lieu, jours et heures d'ouverture
18 octobre	Mercredi	9H00-12H30	Mairie de Venansault <ul style="list-style-type: none">▪ lundi : 14h00 à 17h30▪ du mardi au vendredi : 9h00 à 12h30 et 14h00 à 17h30▪ samedi : 9h00 à 12h00
30 octobre	Lundi	14H00-17H30	
18 novembre	Samedi	9H00-12H00	
24 novembre	Vendredi	14H00-17H30	

Les modalités de l'enquête publique pourront évoluer en fonction de la situation sanitaire, il convient de consulter le site Internet de la commune régulièrement : <https://www.venansault.com/>

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci remettra dans un délai de 8 jours un procès-verbal de synthèse des observations à la collectivité responsable. La Communauté d'Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

Article 7 : Rapport et conclusions

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours après la clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération le dossier d'enquête, son rapport, ses conclusions motivées et avis sur les projets de PLU et de périmètre délimité des abords.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Maire de VENANSAULT, au Préfet du département de VENDÉE et au Président du Tribunal administratif de NANTES. Le public pourra consulter ce rapport, les conclusions motivées et avis, dès réception, à la mairie de VENANSAULT, Place de la Prépoise, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an.

Ces documents seront également consultables via le site Internet de la commune : <https://www.venansault.com/>

Article 8 : Approbation

Le projet de révision générale du PLU de la commune de VENANSAULT sera approuvé par le Bureau Communautaire, éventuellement modifié en tenant compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Le projet de périmètre délimité des abords sera créé par arrêté du Préfet de région, après accord de l'architecte des bâtiments et délibération du Bureau communautaire. Il sera ensuite annexé au PLU.

Article 9 : Informations

Des informations concernant l'enquête publique pourront être demandées auprès de Madame Nathalie MONJARET, chef de projet de projet planification urbaine à La Roche-sur-Yon Agglomération, au 02 51 47 47 51.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- ✓ à Monsieur le Préfet de la Vendée,
- ✓ à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES,
- ✓ à Monsieur Claude MATHIEU, commissaire-enquêteur,
- ✓ à Monsieur le Maire de VENANSAULT,
- ✓ aux personnes publiques associées.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 21/09/2023